

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### Le Directeur du Crous Clermont Auvergne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié par le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'arrêté ministériel collectif du 19.08.2004,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe NEGRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 04 juin 2019, portant nomination de Madame Éva GRASSET BEAUDONNAT, Attachée d'Administration au Crous Clermont Auvergne,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à :

⇒ **Madame Éva GRASSET BEAUDONNAT** – Directrice des Ressources Humaines pour :

suivant les détails énumérés dans l'**annexe 1** suivant les thèmes ci-dessous, et :

- 1) Courriers
- 2) Actes d'ordonnancement

#### **ARTICLE 2 :**

Madame Éva GRASSET BEAUDONNAT et l'Agent Comptable du Crous sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,

Éva GRASSET BEAUDONNAT

Philippe NEGRIER

## ANNEXE 1

### A la décision de délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines

#### 1) Courriers

- L'octroi d'acomptes sur salaires
- Documents mensuels nécessaires au règlement des charges sur salaires
- Les conventions relatives aux stages
- Les attestations ainsi que les décisions de congés maladie, à l'exception des actes collectifs
- Convocations aux commissions : CPR, CPR disciplinaire, CT, CHSCT, commissions d'actions sociales (sous couvert du directeur)
- Courriers de saisine du médecin du travail, du comité médical
- Tous courriers et notes de service relevant de la gestion des personnels, contrats à durée déterminée
- En l'absence simultanée du Directeur Général et de la Directrice Adjointe : signature du PV de la commission d'action sociale des personnels, des contrats de travail à durée déterminée

A l'exclusion :

- des contrats de travail à durée indéterminée
- des décisions de promotions, avancement
- des décisions constitutives de notification de sanction

#### 2) Actes d'ordonnancement

- Bons de commande concernant l'enveloppe « moyens des services » gérée par le service dans la limite des crédits délégués et dans la limite d'un coût unitaire inférieur à 800 €.HT pour les achats de fournitures plafonnés à 5 000 € TTC
- Les bons de commande supérieurs à 5 000 € devront être soumis à l'approbation de la direction
- Certification du service fait des dépenses relevant de la formation continue des personnels

Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,

Éva GRASSET-BEAUDONNAT

Philippe NEGRIER